



LES AVANTAGES D'e-DO-TUBERCULOSE

UN POINT D'ENTRÉE UNIQUE
DES DÉCLARATIONS



DES DÉLAIS
DE TRANSMISSION RÉDUITS



DES ÉCHANGES
SÉCURISÉS
entre les acteurs
(CLAT, ARS,
CNR, SpF,
laboratoires,
déclarants)
grâce à une
authentification
forte

DES DONNÉES
DE QUALITÉ
pour mieux cibler
les actions de santé
publique.

e-DO est destiné à la déclaration
de l'infection par le VIH, du sida
et de la tuberculose.

Plus rapide et plus sûr,
e-DO offre une meilleure traçabilité
et garantit l'anonymat
des patients.



**Vous avez des questions ?
Contactez-nous sur :**

edo-tuberculose-contact@
santepubliquefrance.fr

**ou consultez les tutoriels,
les vidéos et la foire aux questions
en cliquant sur « Besoin d'aide » sur :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>

ou contactez **e-DO Info Service**

0809 100 003

Service gratuit
+ prix appel

EN COLLABORATION
AVEC
ars
Agence Régionale de Santé

**Santé
publique
France**



e do
maladies à déclaration obligatoire

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE LA TUBERCULOSE



**e-DO-
TUBERCULOSE,
LE PLUS COURT
CHEMIN
DU DIAGNOSTIC
À LA DÉCLARATION...**

Maintenant, je déclare sur www.e-do.fr
tout cas de tuberculose maladie,
d'infection tuberculeuse latente chez
les jeunes de moins de 18 ans et l'issue
de traitement des tuberculoses maladie.

PRÉSENTATION D'e-DO

LE DISPOSITIF DES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Piloté par Santé publique France, le dispositif des maladies à déclaration obligatoire (MDO) concerne trente-six maladies, dont trente-quatre sont des maladies infectieuses. Les cliniciens et les biologistes ont l'obligation de transmettre des données individuelles aux autorités sanitaires : Agences régionales de santé (ARS) et Santé publique France.



OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

L'exploitation des données transmises par les cliniciens et les biologistes permet de décrire le nombre, les caractéristiques des personnes atteintes d'infection ou de maladie tuberculeuse et les tendances épidémiologiques, afin d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge et d'apporter des éléments qui serviront à évaluer les actions de la lutte antituberculeuse.

LE DISPOSITIF DE DÉCLARATION DE LA TUBERCULOSE ÉVOLUE AVEC e-DO, APPLICATION EN LIGNE

Santé publique France met en œuvre l'application e-DO tuberculose afin de :

- **faciliter le processus** et les échanges entre les différents acteurs ;
- **réduire les délais** de transmission des notifications ;
- **garantir des échanges** sécurisés.

e-DO POUR LA DÉCLARATION DE LA TUBERCULOSE

Ce dispositif, qui existe depuis 2016 pour le VIH/sida, repose sur la saisie en ligne et la transmission électronique des informations concernant l'infection et la maladie tuberculeuses via l'application e-DO. Le circuit de déclaration fait intervenir le médecin et le biologiste. Les autres partenaires de la surveillance : ARS, CNR, CLAT, laboratoires peuvent compléter ou modifier les informations adressées par les professionnels de santé déclarant sur e-DO.

COMMENT DÉCLARER SUR e-DO ?



1 CRÉATION DE VOTRE COMPTE

Vous devez être muni de votre carte de professionnel de santé (CPS), disposer d'un lecteur de cartes et d'une connexion à internet. En vous connectant sur www.e-do.fr, vous renseignez votre profession (clinicien ou biologiste) et vos coordonnées. Vous pourrez, ensuite, créer différents profils pour chaque lieu dans lequel vous exercez. Le profil correspond aux droits et aux fonctionnalités associés à un compte. Un médecin qui déclare dans un hôpital n'aura pas le même profil qu'une infirmière qui gère des déclarations dans un CLAT. À votre demande, des personnels autorisés (technicien d'études cliniques, interne, etc.) disposant d'une carte de la famille CPS peuvent également activer un profil pour la saisie des DO.

2 DÉCLARATION

Que vous soyez clinicien, biologiste ou personnel autorisé, vous devez saisir votre déclaration sur e-DO. La déclaration est enregistrée dans votre espace et peut être complétée avant envoi s'il vous manque des informations. Les ARS et les CLAT peuvent également échanger avec vous, notamment pour vous demander des compléments d'information sur vos déclarations ou vous rappeler de déclarer l'issue de traitement d'un patient.

3 DONNÉES BACTÉRIOLOGIQUES ET ISSUES DE TRAITEMENT

■ IMPORTANT !

N'oubliez pas de saisir les résultats bactériologiques (microscopie, cultures, antibiogramme) et de déclarer l'issue de traitement à la fin du traitement de toute tuberculose maladie.

COMMENT S'ÉQUIPER ET SE CONNECTER ?

DISPOSER D'UNE CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ET D'UN LECTEUR DE CARTES

La connexion à l'application e-DO repose sur le dispositif des cartes de professionnels de santé (CPS).

Ces cartes, délivrées par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), contiennent les données d'identification de leur porteur (identité, profession, spécialité) et ses situations d'exercice (cabinet ou établissement).

Cet outil favorise une authentification forte à l'application et garantit la sécurité des échanges tout au long du processus de déclaration.

Comme toute carte à puce sécurisée, son utilisation nécessite l'installation, par les services informatiques de votre établissement, d'un lecteur connecté à votre ordinateur. Les cartes CPS sont compatibles avec les lecteurs de type Sesam Vitale.



OBTENIR UNE CARTE DE LA FAMILLE CPS

Les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes inscrits auprès de leur ordre professionnel disposent automatiquement d'une carte CPS.

Les autres professionnels de santé en font la demande auprès de l'ANS. Pour les autres personnels de la structure, chaque directeur d'établissement, ou son mandataire, peut faire une demande pour obtenir des cartes nominatives (CPE ou CPA) auprès de l'ANS.



Pour plus d'informations sur le dispositif CPS, consultez le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>